

## **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**CANTON DE SERRIS** 

**VILLE DE CHESSY** 

Mise en ligne le 15/10/2025

## Décision du maire n° 2025.155

**OBJET** 

Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de

l'association Wuxia Kung Fu, année 2025-2026.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des

collectivités territoriales;

Considérant

que l'association Wuxia Kung fu fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition le Gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2025-2026;

Décide

Article 1er

de conclure la convention ci-annexée avec l'association Wuxia Kung Fu représentée par Madame Rondro VANDEGOOR domiciliée au 20 bis rue de Paris à Bailly-Romainvillers (77700) à titre gracieux.

**Article 2** 

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 001. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Oliver BOURJOT

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20251015-DEC\_2025\_155-CC Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025